



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 12 mars 2018
Date de la convocation : 2 mars 2018
Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 25 Absents : 2 Pouvoirs : 2
Date d'affichage : 6 mars 2018

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature

<p>Le douze mars deux mille dix huit, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Marc KERRIEN, Maire,</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Marc KERRIEN, Maire, Mme Annie LE GUEVEL, M. Pierre-Vincent BIHOUE, M. Michel HARNOIS, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, Adjoint, Mme Chantal LABBAY, M. Jean-Claude HERVIO, M. Michel UZENOT, M. Michel LE GRASSE, Mme Isabelle AUDRAIN, M. Franck CHAPEL, M. Yvan RAULT, Mme Anne-Brigitte HEMERY, Mme Christelle BAUCHE, M. Johan LE GOUIC, Mme Isabelle ALLAIN, Mme Stéphanie PORTAL, Mme Nadège HUILIZEN LE DOUJET, M. Alain SANDRET, M. Bernard DELHAYE, M. André LE DEVEDEC, Mme Christine LE GAL, Mme Dominique KERSUZAN</p> <p><u>Absentes excusées</u> : Mme Anne-Marie TROUDET, Mme Véronique RESCOURIO</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Anne-Marie TROUDET donne pouvoir à M. Marc KERRIEN ; Mme Véronique RESCOURIO donne pouvoir à M. André LE DEVEDEC</p> <p style="text-align: center;">Sylvie MONNET est désignée secrétaire de séance</p>

En début de séance, Monsieur Xavier NICOLAS, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre en groupement avec le cabinet Ouest AM (volet réglementaire, hydraulique et paysager du dossier) fait une présentation de la démarche à mener pour l'aménagement du site du Valvert.

Le cabinet NICOLAS Associés détaille les différents éléments de mission à réaliser et présente le planning d'intervention

- Etat des lieux de l'existant : plan topographique (environ 2 mois)
- 1ers scénarii présentés en commission
- Volet réglementaire : Loi sur l'eau

Ce planning dépend des exigences de l'Etat (Police de l'eau) concernant la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'un dossier d'autorisation concernant les travaux autour du plan d'eau.

Un dossier de déclaration (instruction 2 mois) permettrait une livraison des travaux pour l'été 2019.

Un dossier de d'autorisation (instruction 9 mois) permettrait une livraison des travaux en été 2020.

Damien LEJAS du cabinet Ouest AM' présente les travaux hydrauliques qui seront réalisés avec la continuité du cours d'eau qu'il s'agira d'assurer. Il est évoqué de recréer un cours d'eau en périphérie, par une dérivation du plan d'eau par rapport au ruisseau existant.

D'ici la fin avril 2018, une réunion avec les différents partenaires sera programmée : Agence de l'Eau, police de l'eau, syndicat, commission.

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Qu'est ce qui a été retenu du travail des étudiants ? »

Monsieur Xavier NICOLAS : « On n'y est pas encore. C'est trop tôt. Mais on reprendra leur travail. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Qu'est ce qui justifie la création d'un cours d'eau en dérivation ? »

Monsieur Damien LEJAS : « Le contexte piscicole : le dénivelé bloque la montée des poissons. Le contexte sédimentaire, la remontée des mammifères semi-aquatiques, vouloir laisser toute l'eau au cours d'eau en évitant ainsi les masses d'évaporation, enrayer la pollution ... Pour résumer, des raisons de bons sens et réglementaires. »

Monsieur Bernard DELHAYE : « Il faudra se rapprocher du SAGE Blavet dont je suis membre. La qualité de l'eau de l'étang n'est pas bonne. Je présidais le syndicat d'eau à ce moment-là. Le plan d'eau a été créé suite à la sécheresse de 1976.

Monsieur Marc KERRIEN donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2018.

Monsieur Alain SANDRET demande que soit ajouté la minute de silence en l'hommage de Monsieur Gilles LE COURTOIS, ancien adjoint décédé.

Monsieur Alain SANDRET prend la parole au sujet de la 2^{ème} question diverse du conseil du 29 janvier 2018. (cf texte joint).

Monsieur Marc KERRIEN : « Madame BOULAY, architecte des bâtiments de France, est venue sur place. Nous avons son autorisation. Il s'agit de toilettes autonomes et mobiles. Le permis de construire n'était donc pas nécessaire. On ne peut pas tout remettre en doute. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

1	FINANCES
---	-----------------

<u>Approbation du compte de gestion - 2017</u>

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame La Trésorière Principale pour l'année 2017 ;

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame

La Trésorière Principale avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité publique tenue par Monsieur Le Maire ;

Madame BEUDARD, trésorière, affirme la stricte concordance des comptes et confirme une situation financière aisée.

Monsieur Marc KERRIEN : « Lorsqu'on regarde le montant de la DGF de la commune, les moyennes départementales nous laissent songeurs. On est considéré comme étant une commune riche. Les montants moyens seraient pour nous une recette très importante. »

Monsieur André LE DÉVÉDEC : « Quid de la suppression de la taxe d'habitation ? Il faut anticiper le désengagement de l'Etat. La capacité d'investissement de la commune va être impactée. Il faut faire attention. La TH représente environ le remboursement des emprunts. »

Monsieur Marc KERRIEN : « On le sait et on fait très attention. Je suis confiant jusqu'en 2020. Ensuite, on verra ... »

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **adopte le compte de gestion du budget principal et du lotissement Porh Person 2 présentés par Madame La Trésorière Principale.**

Approbation du compte administratif 2017 **Budget principal et Porh Person 2**

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2017 du budget général et du lotissement Porh Person 2.

Hors la présence de Monsieur Marc KERRIEN, Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs pour l'année 2017.

Affectation des résultats de clôture 2017 – Budget général

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2017

Investissement : + 134 458.80 €

Fonctionnement : + 705 162.60 €

La commission des finances propose les affectations suivantes :

- Budget principal
 - Transfert de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement : 705 162.60 € au compte 1068
 - Transfert de l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte 001 pour 134 458.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture de l'année 2017, selon la proposition de la commission finances.

Affectation des résultats de clôture 2017 – Budget Porh Person 2

Compte tenu des résultats cumulés d'exécution du budget de l'année 2017

Investissement : - 174 063.68 €

Fonctionnement : 0.76 €

Il est proposé les affectations suivantes :

- Transfert du déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour - 174 063.68 €
- Transfert de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement : 0.76 € au compte 1068

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture de l'année 2017, selon la proposition de la commission finances.

Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Considérant la teneur du débat, portant sur les orientations budgétaires, qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2018,

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, afin qu'elle commente les propositions de la commission finances pour le budget primitif communal 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif par chapitre pour la section fonctionnement, et par opération pour la section investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	2 539 838.40 €
FONCTIONNEMENT	2 924 600.00 €
TOTAL	5 464 438.40 €

Vote du budget primitif 2018 – Budget Porh Person 2

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement Porh Person 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif par chapitre pour les sections fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	274 063.68 €
FONCTIONNEMENT	249 065.68 €

Vote du budget primitif 2018 – Budget Résidence du Manoir

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Madame Annie LE GUEVEL, présidente de la commission des finances, présente le budget lotissement de la Résidence du Manoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif par chapitre pour les sections fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	274 000.00 €
FONCTIONNEMENT	274 002.00 €

2 VOIRIE URBANISME TRAVAUX

Classement des voies et réseaux du lotissement de Kerguimarec dans le domaine public communal

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L141-3,

Monsieur l'adjoint à la voirie rappelle :

Lorsque les voies d'un lotissement sont achevées, elles sont assimilables à de la voirie communale.

Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer la voie du lotissement de Kerguimarec dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs, ce classement dans le domaine public présente en effet l'avantage de normaliser à l'échelle de la commune, la gestion de toutes les voies ouvertes à la circulation publique :

- Exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu
- Respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien, suivi et rénovation de la chaussée, des trottoirs et des espaces verts
- Respect des règles de salubrité : assainissement, entretien, ramassage des ordures ménagères
- Respect des règles d'embellissement

Monsieur Michel HARNOIS : « 5 lots sont viabilisés sans aucune terre agricole perdue. Il n'y a pour l'instant pas d'éclairage public mais cela pourra être envisagé. Les réseaux ont été passés. Mais actuellement, il n'y a pas de demande. »

Monsieur Michel HAROIS répond favorablement à la mise en place d'un cédez le passage ou un stop à la sortie du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide du classement dans la voirie publique de la route du lotissement de Kerguimarec et de ses dépendances notamment les équipements d'éclairage public**
- **donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.**
- **autorise le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif au dossier**

3	AGRICULTURE ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE
---	---

Cession de chemin à Près de Penprat

Le chemin situé à Près de Penprat cadastré YA N° 34 et YA N°7 n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation de cette portion du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Le GAEC de l'Arkenciel souhaite acquérir ce terrain qui dessert les parcelles limitrophes. La surface à céder est de 5 580 m².

La commission Agriculture, Environnement et Patrimoine a examiné le dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le dossier**
- **autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

Conformément à la délibération en date du 27 mai 2002, toujours en vigueur, le chemin sera vendu au prix de 0.20 €/m².

Les frais annexes (frais de géomètre, frais d'acte de cession ...) sont à la charge des riverains acquéreurs.

- **Laurent FOUCAULT** (Sports)
 - Visite de 2 complexes sportifs (Plouhinec et Brech) le mardi 27 mars
 - Glissance des salles de sports : Essai d'un lessivage à l'autolaveuse. Essai peu concluant. Voir avec Moréac qui a le même sol
 - Handisports le 28 février dernier : Belle manifestation. Le complexe répond parfaitement. Nouvel événement le 30 juin
- Madame Annie LE GUEVEL : « Faire attention aux stationnements anarchiques et épars, notamment dans la rue de Rescourio. »
Il est demandé également de privilégier le stationnement d'un seul côté.
 - Mise en place des rideaux dans la salle Excalibur
- **Sylvie MONNET** (NTIC)
 - Nouveau site Internet réalisé par Bruno FOURNIER. Très gros travail de l'agent
- **Pierre-Vincent BIHOUE** (Agriculture, Environnement et Patrimoine)
 - Jeudi 29 mars : Visite pour l'acquisition d'un tracteur
 - Le voyage des maisons fleuries est reporté à l'année prochaine pour se rendre aux Floralties. Partenariat avec Rohan envisagé
 - Le 23 mars à 20h, salle Lancelot : Réunion publique sur le PLUi
- **Annie LE GUEVEL** (Personnel)
 - Réunion sur le RIFSEEP le jeudi 15 mars à 14h
- **Nelly GANIVET** (Affaires scolaires et périscolaires)
 - Très bonne fréquentation durant l'ALSH des vacances de février
 Par contre, difficile de motiver les adolescents. Seuls 5 jeunes en moyenne. Il faut persévérer
- **Michel HARNOIS** (Travaux, Urbanisme et Voirie)
 - Dossier des anciens bâtiments de la maison de retraite. Monsieur Michel HARNOIS retrace l'historique du dossier et présente le projet tel que présenté à la commission le 6 mars 2018 : création d'un pôle culturel avec un espace de lecture et le centre multimédia. Les membres de la commission ont validé le dossier. L'appel à candidatures pour la mission de maîtrise d'oeuvre sera lancé le 19 mars. Validation de principe de l'ensemble du conseil municipal.

.....

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

CODE DE L'URBANISME ET WC PUBLICS

(Conseil Municipal du 12 / 03 / 2018)

Comme le règlement intérieur du conseil municipal m'y autorise je voudrais commenter la réponse qui a été faite à la deuxième question diverse du conseil du 29/01/2018. En effet, lors de ma digression clochemerlesque sur le Père Noël et les WC publics à Noyal-Pontivy il m'a été répondu, avec humour façon Peppone-Don Camillo, que, grâce à mon intervention, la commune avait réalisé de mirifiques économies virtuelles par rapport à une dépense superfétatoire pourtant bien réelle celle-là. Mais, en y réfléchissant, et pour dire vrai, les seules véritables économies resteront toujours les dépenses somptuaires que l'on n'a pas faites. Et à fortiori, celles pour un équipement provisoire et temporaire...

Enfin, et ce sera ma dernière remarque: avant de prétendre baptiser facétieusement, un jour peut-être, ce "petit coin" alternatif de dépannage construit dans la précipitation, il faudrait déjà s'assurer que la commune a bien obtenu un permis de construire pour l'installation de ces toilettes incongrues dans la rue du Docteur Oliviero, sachant que Pontivy s'est vu refuser en février dernier la pose d'une telle construction démontable rue Napoleon 1° dans le périmètre d'un site classé au patrimoine. Pour Noyal, à ma connaissance, l'architecte des bâtiments de France, Mr Garreta, refusait catégoriquement, fin 2016, l'installation de telles toilettes isolées sur l'espace public et préconisait éventuellement (je le cite) " l'implantation d'un nouvel équipement sanitaire soit inséré dans le bâti périphérique de la place de l'église, soit implanté sur une parcelle privée". A l'évidence ces préconisations n'ont pas été respectées et logiquement ces WC publics illégaux devraient être déconstruits. Sinon Noyal-Pontivy deviendrait la première commune de Pontivy Communauté où le Droit est bafoué. Triste privilège !

Alain Sandret